

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 6 C

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient supprimer l'alinéa 6 qui pose de nouvelles contraintes pour les entreprises de plus de 50 salariés, les collectivités locales et les établissements de santé.

L'obligation qui leur est faite de mettre en place des procédures internes appropriées permettant de recueillir les alertes, est une obligation de plus mise à la charge des entreprises et collectivités, qui peut faire l'objet d'une sanction en cas de non respect.

Cette obligation est inutile car d'autant plus absurde que l'alinéa 1^{er} de l'article C précise déjà les personnes susceptibles de détailler la procédure permettant de recueillir les alertes.

Ce amendement est donc un amendement de simplification.